



ARRETE MUNICIPAL N°33-2026 du 29/05/2026
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-VARENNES

Le Maire de Charbonnières les Varennes,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel modifié le 7 juin 1977 ;

Vu la demande du comité des fêtes de Paugnat

*** A R R E T E ***

Article 1 : Mr le Maire précise qu'à l'occasion de la réunion de préparation de la fête patronale de Paugnat le stationnement de tous les véhicules sera INTERDIT :

- le 21 juin 2026 de 14h à 18h au niveau de la place du Riou à Paugnat, 63410 Charbonnières les varennes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place sur la Commune de CHARBONNIERES LES VARENNES.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le dimanche 21 juin de 14h à 18h.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de CHARBONNIERES LES VARENNES.

Article 6 : Le Maire de la commune de CHARBONNIERES LES VARENNES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Volvic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par affichage et transmis à :

- Gendarmerie de Volvic.
- comité des fêtes de Paugnat

Fait à Charbonnières les Varennes le 29 mai 2026

Le Maire,

Gérard CHANSARD.

